

GRIGNON, le 24 mars 2026

Réf : FR_KB/2025.03.30_01

Objet : convocation Conseil municipal -Articles L.2121-10- L.2121-11 du CGCT.

Mesdames, Messieurs,

Le Conseil Municipal se réunira en session ordinaire en séance publique le :

**Lundi 30 mars 2026 à 18 heures 30.
Salle du Conseil Municipal- Mairie**

1. Désignation d'un secrétaire de séance.
2. Approbations des comptes rendus du conseil municipal du 3 mars 2026 et du conseil municipal du 20 mars 2026.
3. Délibération 1 : ADMINISTRATION GÉNÉRALE : Délégations consenties au maire par le Conseil Municipal en vertu de l'article L.2122-22 du CGCT.
4. Délibération 2 : ADMINISTRATION GÉNÉRALE : Détermination et composition des commissions communales non obligatoires.
5. Délibération 3 : ADMINISTRATION GÉNÉRALE : Désignation des membres de la Commission d'Appel d'offres.
6. Délibération 4 : ADMINISTRATION GÉNÉRALE : Désignation de référents dans les autres organismes extérieurs.
7. Délibération 5 : ADMINISTRATION GÉNÉRALE : Attribution des indemnités de fonction des élus.
8. Délibération 6 : ADMINISTRATION GÉNÉRALE : Avenant N° 2 à la convention pour l'intervention du Centre de Gestion sur les dossiers CNRACL.
9. Questions diverses.

Je vous prie d'agréer, Mesdames, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.



Le Maire,

François RIEU

Le conseiller empêché d'assister à une séance peut donner à un collègue de son choix pouvoir écrit de voter en son nom (art. L 2121-20 du code général des collectivités territoriales). Un même conseiller peut être porteur d'un pouvoir. Le pouvoir écrit comporte la désignation du mandataire et l'indication de la ou des séances pour lesquelles le mandat est donné.

Je, soussigné(e) ...

empêché d'assister à la séance du conseil municipal
mon collègue Mme ou M. ...

, conseiller municipal de la commune de GRIGNON,
qui se tiendra le 30 mars 2026 déclare donner pouvoir à
pour voter en mon nom au cours de ladite séance.

Fait à _____, le _____

Signature